

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/ 012

Portant : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police - Année 2025

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°,

Considérant le projet d'installation de 6 bornes escamotables sur différents sites de la ville, afin de sécuriser des accès, de réguler le trafic dans la cadre de certaines manifestations,

Considérant le budget de la commune,

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

DECIDE

Article 1° : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025, à hauteur de 16.430,45 € HT.

Article 2° : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT

41.076,12 € HT

Financement de l'opération HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2025	16.430,45 €
TOTAL	16.430,45 €
Autofinancement de la Commune	24.645,67 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-084-218400398-20250507-D2025012-AU

Article 3° : La directrice des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4° : La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à COURTHEZON, le 07 mai 2025

